ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège

Modalités de constitution du dossier des élèves pour une pré-orientation vers les enseignements adaptés

Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 en classe de sixième EGPA ;
- orientation en EGPA en fin de sixième.

Les parents sont informés du calendrier suffisamment en amont pour pouvoir se faire accompagner ou représenter, le cas échéant.

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA), sous la présidence de l'IEN-ASH, conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie se réunit pour proposer un avis sur une pré-orientation à la fin de la deuxième année de cycle de consolidation (CM2). Des sous-commissions techniques seront organisées par circonscription afin de soumettre un avis motivé à la CDOEA.

1- Informations aux familles et constitution du dossier de l'élève pour la CDOEA

À la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1), des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité des élèves peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient, avec l'aval de leurs représentants légaux.

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements.

Au cours de l'année de CM2, le travail engagé se poursuit en tenant compte du calendrier de la CDOEA:

Avant la fin du premier trimestre :

- un bilan psychométrique, (accord des parents nécessaire), est établi par le psychologue de l'Education nationale (spécialité EDA) afin d'éclairer la proposition d'orientation.

Au cours du second trimestre :

- Le conseil des maîtres, en présence du psychologue de l'Education nationale, étudie la situation de l'élève concerné. S'il est décidé de proposer l'orientation vers les enseignements adaptés, la directrice ou le directeur de l'école informe les parents de la proposition d'orientation en EGPA, des spécificités de cette orientation ainsi que de la localisation des 2 SEGPA et de l'EREA du département : la SEGPA du collège de Mirepoix, la SEGPA du collège de St Girons et l'EREA de Pamiers.
- Le directeur ou la directrice d'école transmet, pour avis, tous les éléments du dossier à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

Les parents de l'élève sont avertis par le directeur de cette transmission et sont invités à faire connaître à la commission (dont l'adresse leur est précisée), tous les éléments qui leur paraîtraient utiles.

Ils sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la commission sur une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré ou de refus de leur part d'une telle orientation, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué.

1- Composition du dossier de saisine de la CDOEA par l'équipe pédagogique et avis de l'IEN

Document 1: Bordereau-premier degré d'envoi à l'IEN de circonscription	D1 synthétise l'ensemble des documents nécessaires à la CDOEA
Document 2 : Proposition d'une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré	D2 formalise la proposition du conseil des maitres et demande à l'IEN de circonscription son avis pour une saisine de la CDOEA
Document 3 : Avis des responsables légaux	D3 est renseigné par les parents ou responsables légaux pour formuler leur avis sur la proposition d'orientation en EGPA
Document 4 : Renseignements scolaires **Document 5 :** Bilan des acquisitions scolaires	Les enseignants du cycle et de la classe d'origine de l'élève renseigneront ces deux documents dûment complétés pour permettre à la CDOEA de mesurer le caractère durable des difficultés de l'élève.
Document 6 : Eléments d'observation ou compte rendu des examens psychologiques	Le bilan psychologique, réalisé par le psy-EN EDA du secteur, sous pli cacheté confidentiel, sera ouvert par un psychologue de l'Education nationale pour éclairer la CDOEA de la situation de l'élève.
Documents 7 et 8 : Demande d'évaluation sociale et compte-rendu de l'évaluation sociale **lorsqu'un internat est envisagé**	D7 atteste de la demande d'une évaluation sociale. Le compte rendu de l'évaluation sociale (D8) sera transmis directement par l'assistante sociale scolaire, à Mme Le Guellec assistante sociale, conseillère technique de l'inspection académique de l'Ariège qui en assurera la transmission à la CDOEA. Le compte rendu d'évaluation sociale (D8) , sous pli cacheté confidentiel, sera ouvert par une assistante sociale pour éclairer la CDOEA de la situation de l'élève et de sa famille.
Documents complémentaires pour éclairer la situation de l'élève	**Bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève** (LSU) comprenant les résultats sur les deux dernières années d'école (CM1 et CM2 au moins) ; **Document de restitution de l'évaluation repères français/mathématiques CM2** **Le Livret de Parcours Inclusif (LPI)** avec les aménagements pédagogiques dont l'élève a bénéficié au cours de sa scolarité : PPRE, PAP ou PPS
	Évaluations spécifiques pour l'aide à la proposition de pré-orientation (à télécharger sur le site de la DSDEN-09) **Traces écrites de l'élève** comprenant au moins une production écrite et une production en mathématiques (de préférence une résolution de problème).
	Certificat médical : Pour certains élèves, un certificat médical sera transmis, sous pli cacheté confidentiel, qui ne sera ouvert que par un médecin en CDOEA pour éclairer la situation de l'élève.

Retour du dossier complet dans chaque circonscription **le vendredi 20 février 2026 au plus tard.**

2- Instruction des dossiers et notification d'un avis de pré-orientation par la CDOEA

Dans le respect absolu **des délais de transmission** des dossiers au secrétariat de l'IEN-ASH et selon le calendrier 2026 de la CDOEA :

- Les **23 et 24 mars 2026** deux sous-commission techniques, co présidées par un IEN de circonscription et l'IEN ASH étudient chaque dossier et soumet un avis à la CDOEA :
  Lundi 23 mars : Etude des dossiers des circonscriptions de Pamiers et St Lizier
  Mardi 24 mars : Etude des dossiers des circonscriptions d'HAPC et de Foix-Pays de Foix
- La CDOEA plénière se réunira le mardi 5 mai 2026 pour examiner les dossiers et notifier un avis.
- **La proposition de pré-orientation** sera ensuite notifiée aux parents ou au responsable légal et à l'école d'origine sous couvert de l'IEN de circonscription.
- **La famille dispose d'un délai de 15 jours prévu pour faire savoir si elle accepte ou refuse la proposition. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, son accord est réputé acquis.**

Important : Même si une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré est envisagée, le conseil des maîtres du troisième trimestre doit statuer sur les modalités de poursuite de scolarité en 6ème.

3- L'affectation des élèves

Après accord de la famille ou des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en EGPA. Il est affecté, en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose.

Le mercredi 27 mai 2026, l'affectation de l'élève sur une SEGPA de collège ou en EREA sera prononcée et notifiée à la famille. Une copie sera transmise simultanément à l'établissement d'affectation et à l'école d'origine sous couvert de l'IEN de circonscription.

En cas de refus par la famille de la proposition d'une pré-orientation ou de l'affectation, le passage en 6ème au collège de secteur est appliqué. Le LPI sera actualisé par l'équipe pédagogique de l'école d'origine pour formaliser un PPRE passerelle (CM2-6ème).

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège

Modalités pratiques de la procédure de pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré en fin de deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2)

1 Informations aux familles et constitution du dossier

Durant l'année de CM1

Si « difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien ».

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation

Durant l'année de CM2

Fin CM1 : le Conseil des maîtres constate que « les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas être résolues avant la fin de l'école élémentaire. Le directeur d'école informe les représentants légaux des objectifs et des conditions éventuelle de poursuite du parcours scolaire de leur enfant en appui de l'enseignement adapté du second degré»

Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

Avant la fin du second trimestre, le <u>Conseil des maîtres</u> et le psyEN-EDA du secteur étudient la situation de l'élève concerné.

☞ Bilan psychologique établi par le psychologue de l'Education nationale (EDA) *(au cours du 1er trimestre et au plus tard pour le 6 mars 2025)*

Si décision de proposer une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le directeur informe les parents de la constitution d'un dossier et coordonne la collecte des documents nécessaires à la constitution du dossier

☞ Fiche de renseignements, bilan des acquisitions scolaires, PPRE, PAP ou PPS

☞ Livret scolaire, évaluations nationales, évaluations spécifiques et productions de l'élève

☞ Demande de l'évaluation sociale si proposition d'un internat éducatif

Les parents formulent leur avis par écrit

☞ Consultation des représentants légaux

Le directeur transmet le dossier complet à l'IEN de la circonscription au plus tard le vendredi 20 février 2026

L'IEN de la circonscription donne son avis et remet le dossier au secrétariat de l'IEN-ASH au plus tard le vendredi 13 mars 2026

Dossier de saisine de la CDOEA

2 Instruction des dossiers

Le dossier est examiné en CDOEA technique puis en CDOEA plénière qui émet un avis favorable ou défavorable à une pré-orientation vers l'EGPA *(Voir calendrier 2026)*

Cet avis est transmis à la famille qui a 15 jours pour signifier son éventuel désaccord par écrit.

3 L'affectation des élèves (mercredi 27 mai 2026)

Si accord de la famille

L'Inspecteur d'Académie prend la décision de l'affectation *(Voir calendrier 2026)*

☞ L'école formalise dans l'application du LPI un PPRE passerelle (CM2-6ème) à destination de la SEGPA ou de l'EREA d'affectation

Si refus de la famille

Passage en 6ème de collège de secteur

☞ L'école formalise dans l'application du LPI un PPRE passerelle (CM2-6ème) à destination du collège de secteur